

---

**Nombre de  
membres en  
exercice** : 27

**Séance du mardi 22 février 2022  
à 18 heures 00 - salle du Conseil Municipal**

**Présents** : 24

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux février l'assemblée municipale, régulièrement convoquée le 15 février 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel GUYOT.

**Votants** : 27

**Présents** : Jean-Michel GUYOT, Daniel DUFOUR, Marie-Christine CAUSIN, Elisabeth GUERQUIN, Michel FAYS, Emmanuelle SIMON, Fabrice VARINOT, Fabrice KENNEL, David CARNEIRO **(arrivé lors de la délibération des subventions aux sociétés, groupements et associations)**, Isabelle BASSO, Marie-Claire BOUQUET, Mathieu HENRY, Wilfried GREMILLET, Damien SPINDLER, Marion VARNEROT, Océane BEAUSIR, Franck BRIEY, Isabelle PERIN, Thierry LUCQUIN, Anaïs RICHARD, Victor GEORGE, Roger BEAUXEROIS, Maria ROSA, François CARNEIRO

**Représenté (es)** :

Myriam MUNIER par Daniel DUFOUR, Isabelle GANAN par Michel FAYS, Sabah MOUMOU par Marion VARNEROT

**Excusé (es)** :

**Absent (es)** :

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle SIMON

---

**Formalités de publicité effectuées le 1er mars 2022**

**Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée municipale. Mme Emmanuelle SIMON ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**



## **CORRESPONDANCES DIVERSES**

### **M. le Maire donne lecture de plusieurs courriers de remerciements adressés par :**

- ✓ **L'établissement Français du Sang pour l'aide apportée lors de la collecte du 23/12/2021.**
- ✓ **Le Secours Catholique pour l'affichage de leurs visuels au sein de notre commune.**
- ✓ **La famille BOUTEVILLAIN pour la délicate attention que les résidents de l'EHPAD ont reçus à l'occasion des fêtes de fin d'année et présente leurs meilleurs vœux.**
- ✓ **Janine et Joël BASSUEL pour les réalisations festives organisées pour la population et pour le colis de fin d'année à l'attention des séniors.**



## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Organisation des opérations de recensement de la population**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, elle propose la création d'emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs, conformément aux dispositions de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population prévoit le versement aux collectivités d'une dotation forfaitaire de recensement calculée en fonction de la population de la commune.

Lors de la séance du dernier conseil du 14 décembre 2021, il a été créé 10 postes d'agents recenseurs. Compte tenu du contexte sanitaire, afin d'assister les agents dans les districts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de créer **1 poste occasionnel d'agent recenseur supplémentaire** pour la période du 06 janvier au 28 février 2022,
- ✓ la rémunération sera de 350 € forfaitaire versée quand l'agent recenseur concerné aura rendu 80 % des feuilles logements de son district. De plus, l'agent touchera 1,10 € par feuille individuelle rendue sous format papier et 1,30 € par feuille individuelle rendue par internet,

- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- ✓ d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *de créer 1 poste occasionnel supplémentaire pour la période du 06 janvier au 28 février 2022 ;*
- *de fixer les conditions comme mentionnées ci-dessus.*



### **TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu les Lignes Directrices de Gestion mises en application du 16/11/2021 au 31/12/2025,

Vu l'arrêté n° 2021/279, en date du 16/11/2021, portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

Vu le tableau des propositions d'avancement de grade transmis par le Centre de Gestion de la Meuse le 23/12/2021,

Compte tenu des avancements de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tableau des emplois doit être modifié comme suit :

Grades	Postes ouverts au 15/12/2021	Postes pourvus 15/12/2021	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022			
			Ouverture de poste	Fermeture de poste	Poste ouverts	Postes pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>24</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>16</b>
Directeur Général des Services	1	0	0	0	1	0
Attaché Principal	2	1	0	0	2	1
Attaché	2	1	0	0	2	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	0	0	3	1
Rédacteur	1	0	0	0	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	0	0	7	7
<b>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint Administratif	5	3	0	0	5	3
Adjoint Administratif 28/35	2	1	0	0	2	2
Adjoint Administratif 17,5/35	1	0	0	0	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>37</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>38</b>	<b>24</b>
Ingénieur	1	0	0	0	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	0	0	2	0
Technicien	1	1	0	0	1	1
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	2	2
Agent de Maîtrise	1	1	0	0	1	1
<b>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	7	0	0	8	6

Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 27,5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 25/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 24/35	1	1	0	0	1	0
<b>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe 21/35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 17,5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique	7	3	0	0	7	3
Adjoint Technique 25/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 24/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 21/35	1	1	0	0	1	0
Adjoint Technique 17,5/35	2	0	0	0	2	0
<b>POLICE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Gardien-brigadier	2	2	0	0	2	2
<b>FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	1	1	1	0	2	2
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1	0	0	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>43</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>44</b>

Tous les postes n'ayant plus d'utilité au sein de la collectivité seront supprimés sur la délibération suivante (après passage en Comité Technique du 1<sup>er</sup> février 2022).

**Le Conseil Municipal,**  
après avoir délibéré,  
**DECIDE**  
à l'unanimité

- *de prendre en compte la mise à jour du tableau des avancements de grade ainsi qu'il précède.*



### **TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS DE POSTES**

Compte tenu des suppressions de postes n'ayant plus d'utilité pour la collectivité, le tableau des emplois doit être modifié comme suit au 2 février 2022 (après avis du Comité Technique du 01/02/2022) :

Grades	Postes ouverts au 01/01/2022	Postes pourvus 01/01/2022	Au 2 février 2022			
			Ouverture de poste	Fermeture de poste	Poste ouverts	Postes pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>25</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>20</b>	<b>16</b>
Directeur Général des Services	1	0	0	0	1	0
Attaché Principal	2	1	0	0	2	1
Attaché	2	1	0	0	2	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	0	2	1	1
Rédacteur	1	0	0	0	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	0	0	7	7
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0	1	1
<b>Adjoint Administratif</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Adjoint Administratif 28/35	2	2	0	0	2	2
Adjoint Administratif 17,5/35	1	0	0	1	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>38</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>25</b>	<b>24</b>
Ingénieur	1	0	0	1	0	0

<b>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Technicien	1	1	0	0	1	1
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	2	2
Agent de Maîtrise	1	1	0	0	1	1
<b>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 27,5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 25/35	1	1	0	0	1	1
<b>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe 24/35</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 21/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 17,5/35	1	1	0	0	1	1
<b>Adjoint Technique</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
Adjoint Technique 25/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 24/35	1	1	0	0	1	1
<b>Adjoint Technique 21/35</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint Technique 17,5/35</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>POLICE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Gardien-brigadier	2	2	0	0	2	2
<b>FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	2	2	0	0	2	2
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	1	0	0	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>49</b>	<b>44</b>

**M. BEAUXEROIS :** Demande à avoir connaissance du rapport du diagnostic « risques psycho-sociaux ».

**M. le Maire :** La présentation de ce diagnostic sera présentée lors d'un prochain conseil municipal aux élus. Il a déjà été présenté aux adjoints et aux agents.

**M. BRIEY :** Ce diagnostic a-t-il influencé sur les suppressions et les changements de postes ?

**M. le Maire :** Non

**Le Conseil Municipal,**  
après avoir délibéré,  
**DECIDE**  
à l'unanimité

- de prendre en compte la mise à jour du tableau des suppressions de postes ainsi qu'il précède.



## **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

### **Convention de partenariat : Association « Bibliothèque Pour Tous »**

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 5<sup>ème</sup> commission « Associations » réunie le 24/01/2022 et la 2<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 03/02/2022, ont émis un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Bibliothèque Pour Tous ».

D'une part, l'association « Bibliothèque Pour Tous » s'engage à promouvoir l'accès à la lecture des jeunes enfants scolarisés à Ligny-en-Barrois dans les écoles

élémentaires de la Ville par le biais de passage régulier dans les classes. L'association ouvre la possibilité à ces enfants de pouvoir emprunter des livres et de les sensibiliser à la lecture par l'apport de sa collection d'ouvrages disponibles à l'emprunt.

D'autre part, l'association s'engage à assurer l'accès à la lecture des personnes âgées sur Ligny-en-Barrois par le biais de l'animation d'une antenne située à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, permettant aux résidents l'accès facile à l'emprunt d'ouvrages mis à disposition par l'association.

Afin de mener à bien ces deux projets, l'association doit pouvoir renouveler son stock de livres, ce qui nécessite des fonds importants.

Ces deux projets touchant les scolaires et les personnes âgées, il est proposé d'attribuer par convention **une subvention d'un montant de 1 900 euros** à l'association, décomposée comme telle :

- **versement d'une subvention d'aide au projet « Action de sensibilisation dans les écoles » (qui permettra, en outre, le renouvellement de l'offre de la bibliothèque) ;**
- **versement d'une subvention d'aide au projet « animation d'une antenne à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois ».**

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Bibliothèque Pour Tous » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « Bibliothèque Pour Tous » d'un montant total de 1 900 euros, après production des justificatifs d'achats de livres ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***

\*\*\*\*\*

### **Convention de partenariat : « Ligny Association pour le Développement de l'Orchestre d'Harmonie » (LADOH)**

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 5<sup>ème</sup> commission « Associations » réunie le 24/01/2022 et la 2<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 03/02/2022, ont émis un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat avec « LADOH ».

L'Orchestre d'Harmonie s'engage à répondre présent à toutes les manifestations pour lesquelles la Commune de Ligny-en-Barrois le sollicitera afin d'assurer une animation musicale. L'Orchestre d'Harmonie sera notamment sollicité par la Commune pour tous les événements majeurs de la vie de la cité, tels que le 14 juillet, la

Fête de la Musique, les différentes commémorations, la Sainte Barbe, la Fête Patronale, la Saint-Nicolas, le Carnaval, et toute autre manifestation où la Commune de Ligny-en-Barrois jugera la présence de l'Harmonie nécessaire.

L'Orchestre d'Harmonie a fait le choix, par l'intermédiaire de ses membres, de ne pas être dédommagé financièrement à titre personnel pour l'ensemble des actions auxquelles il participe. Cependant, l'Orchestre d'Harmonie souhaite que la somme qui pourrait dans ce cadre lui être allouée à titre individuel soit versée de manière globale à son amicale, l'Association LADOH.

Eu égard à cette demande et en tenant compte des nombreuses manifestations auxquelles participe l'Harmonie, il est proposé de **verser à l'association LADOH la somme de 1 200 euros au titre de subvention** dans le cadre de ce partenariat tripartite.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

***M. LUCQUIN*** : *Quel est le rôle de l'amicale ?*

***M. le Maire*** : *Son rôle est de mettre en œuvre les actions de l'Harmonie Municipale en ne faisant qu'une entité afin de réaliser diverses actions : déplacements, fêtes, concerts...*

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie et l'Association « LADOH » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à « LADOH » d'un montant total de 1 200 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***

\*\*\*\*\*

### **Convention de partenariat : « Association Culturelle Linéenne »**

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 5<sup>ème</sup> commission « Associations » réunie le 24/01/2022 et la 2<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 03/02/2022, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat avec « l'Association Culturelle Linéenne ».

Afin de permettre le maintien de la culture sur la ville, « l'Association Culturelle Linéenne » s'engage à organiser des conférences tout au long de l'année. L'aide financière municipale sera à hauteur de la tarification de la salle.

Il est proposé d'attribuer **une subvention d'un montant maximum de 400 euros.**

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec « l'Association Culturelle Linéenne » ;*
- *d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à « l'Association Culturelle Linéenne » d'un montant maximum de 400 euros ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.*

\*\*\*\*\*

### **Convention de partenariat : « Les Fées de la Tour »**

Lors de la 5<sup>ème</sup> commission « Associations » réunie le 24/01/2022 et la 2<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 03/02/2022, un avis favorable a été émis pour l'établissement d'une convention de partenariat avec l'association linéenne « Les Fées de la Tour » dans le cadre d'un soutien pour l'organisation d'un festival de jeux organisé sur le territoire communal en 2022.

Il est proposé d'attribuer **une subvention d'un montant de 300 euros.**

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Fées de la Tour » ;*
- *d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « Les Fées de la Tour » d'un montant de 300 euros ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.*

\*\*\*\*\*

## **Convention de partenariat : « Chat Protect »**

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 5<sup>ème</sup> commission « Associations » réunie le 24/01/2022 et la 2<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 03/02/2022, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat avec « Chat Protect ».

Cette subvention sera destinée à la stérilisation des chats errants sur le territoire de Ligny-en-Barrois.

Il est proposé d'attribuer **une subvention d'un montant de 800 euros**.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Chat Protect » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « Chat Protect » d'un montant de 800 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***

\*\*\*\*\*

## **Convention de partenariat : « Général Barrois en sa Ville »**

Lors de la 5<sup>ème</sup> commission « Associations » réunie le 24/01/2022 et la 2<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 03/02/2022, un avis favorable a été émis à l'établissement d'une convention de partenariat avec l'association « Général Barrois en sa Ville ».

L'association « Général Barrois en sa Ville » a parfaitement rempli son engagement afin de récolter des fonds au mécénat pour la reconstitution de la statue du Général Barrois réalisée avec l'aide de la section « fonderie » du lycée Henry LORITZ à Nancy.

La charge financière pour la mise en place de la statue selon un emplacement choisit par référendum auprès de la population linéenne reste à la charge de la ville.

Il est proposé d'attribuer **une subvention d'un montant de 5 000 euros**.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Mme PERIN :** Cette association ne devait-elle pas fonctionner qu'avec du mécénat ? La somme de 5 000 € que va verser la ville est très conséquente et demande ce qu'elle représente ?

En effet, au regard de celle-ci, les subventions des 2 associations, « l'été de la St Martin » et « les parents d'Hugo » ne sont pas assez élevées. Pourquoi ?

**M. le Maire :** L'Assemblée Générale aura lieu très prochainement puisque l'association est active depuis moins d'1 an et permettra d'apporter plus d'éléments concernant les engagements précisés dans ses statuts.

L'association a réunie tous les fonds pour la reconstitution de la statue et un référendum sera réalisé auprès de la population afin de choisir son emplacement de réinstallation.

Cette subvention est donc une réserve pour financer les frais de réinstallation du socle et de la statue achevée à l'endroit qui sera choisi après référendum si et seulement si le mécénat s'avère insuffisant.

En effet, le déplacement du socle qui se trouve actuellement dans le jardin Emile GETTLIFFE, remettre les chaînes, etc... semble plutôt un financement à la charge de la ville que de l'association. En attendant, l'association continue sa recherche de sponsors.

Le montant de la subvention versé à l'association « l'été de la St Martin » est pris en compte par rapport à son fonctionnement actuel et si elle a des projets, elle nous les formulera et ceux-ci seront étudiés et rarement refusés.

**Mme PERIN :** C'est un peu disproportionné puisque ces 2 associations gèrent de l'humain et là nous parlons d'une statue !!!

**M. le Maire :** Cette association participe à l'attractivité de la ville, tout en mobilisant d'importants sponsors. C'est un projet que nous avons annoncé dans notre programme et nous aimerions le finaliser.

**M. BRIEY :** Ravi d'apprendre que le mécénat fonctionne puisque je suis moi-même adhérent de cette association mais aucun compte-rendu, rapports d'activités n'ont été présentés et l'assemblée générale n'a pas encore eu lieu !

La subventionner avant qu'il n'y ait eu cette assemblée générale ne semble pas dans la logique des attributions de subventions... Sur quoi se base-t-on ?

**M. le Maire :** Aucun versement ne sera effectué tant que nous n'aurons pas le compte-rendu de l'assemblée générale avec son rapport d'activités au même titre que les autres associations subventionnées.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
à la majorité

**(5 ABSTENTIONS : Mmes PERIN et RICHARD, MM. BRIEY, LUCQUIN et GEORGE)**

En sa qualité de président de l'association, M. VARINOT ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée municipale

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Général Barrois en sa Ville » ;**
- **d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « Général Barrois en sa Ville » d'un montant de 5 000 euros ;**
- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.**

Retour de M. VARINOT



## **CENTRES DE LOISIRS ET GARDERIES**

### **Participation communale 2022**

Chaque année, la Ville de Ligny-en-Barrois participe financièrement à l'organisation des centres de loisirs et de garderies par l'intermédiaire d'une participation, par jour et par enfant domicilié à Ligny-en-Barrois.

Depuis 2006, la participation communale est de **3,50 euros**.

Il s'avère nécessaire de fixer la participation qui sera attribuée à compter de 2022 pour un séjour à ORBEY, dans la structure gérée par l'association « Les Jours Heureux » (déclaration à faire en mairie avant départ pour le séjour).

Cette question a été soumise à la 2<sup>ème</sup> Commission « Finances » réunie le 03/02/2022. **(le compte rendu a été joint à la note de synthèse)**

**M. BRIEY :** *Peu de familles sollicitent ce dispositif alors que cela représente 10 % du prix du séjour. Il serait judicieux de créer un encart dans le bulletin municipal et/ou site de la ville afin de motiver les familles à profiter de cette participation de la part de la commune. Revoir également le prix car il n'a pas évolué depuis 2006.*

**Mme SIMON :** *Précise que le Président de l'association « Les jours Heureux » est informé de cette participation communale tous les ans et qu'il en avise les familles.*

*L'association en fait également la publicité et nous leur rappelons régulièrement.*

*C'est lors de la commission « finances » qu'il faut demander à faire évoluer cette participation.*

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- **de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la participation journalière par enfant domicilié à Ligny-en-Barrois, à 3,50 euros pour le centre de loisirs géré par l'association « Les Jours Heureux » à ORBEY.**



## **CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE NOTRE-DAME DES VERTUS**

### **Contribution forfaitaire 2022 par élève linéen**

L'article 3 du protocole d'accord passé entre la Ville de Ligny-en-Barrois et l'Ecole Notre-Dame des Vertus prévoit que la contribution forfaitaire de fonctionnement due par la Ville de Ligny-en-Barrois, pour les élèves dont les parents sont domiciliés dans la localité, sera calculée d'après le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Ligny-en-Barrois, d'après les dépenses réelles apparaissant au Compte Administratif de l'exercice précédent.

Ce dossier a été étudié lors de la 4<sup>ème</sup> commission « Petite Enfance et Jeunesse » réunie le 29/11/2021 et la 2<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 03/02/2022.

Il est proposé de fixer le montant à **478,27 euros par élève de classe élémentaire et à 1 625,61 euros par élève de classe maternelle pour 2022**, montant correspondant au coût d'un élève des écoles publiques de Ligny-en-Barrois. **(le compte rendu a été joint à la note de synthèse)**

L'assemblée Municipale est invitée à fixer la contribution forfaitaire, par élève domicilié à Ligny-en-Barrois, pour l'année civile 2022.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- **de fixer la contribution forfaitaire, par élève domicilié à Ligny-en-Barrois, à la somme de 478,27 euros par élève de classe élémentaire et 1 625,61 euros par élève de classe maternelle pour l'année civile 2022.**



## **SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS, GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS**

### **Exercice 2022**

Le Conseil Municipal est invité à établir la liste des sociétés, groupements et associations appelés à bénéficier, en 2022, d'une subvention de la Ville de Ligny-en-Barrois.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour émettre un avis sur les différentes demandes de subventions, avant que celles-ci ne soient soumises à la 2<sup>ème</sup> Commission « Finances » réunie le 03/02/2022. **(le compte-rendu a été joint à la note de synthèse)**

**M. BRIEY** : Pourquoi la subvention des associations « l'été de la St Martin » et « les parents d'Hugo » sont les seules à avoir baissées ?

**M. GEORGE** : C'est dommage, vu le contexte actuel à l'EPHAD.

**M. le Maire** : « L'été de la St Martin » a obtenu cette subvention pour son fonctionnement sachant qu'en 2021 sa subvention avait été augmentée par rapport à son engagement avant le confinement. Si elle organise de nouveaux projets, après demande et étude en commission, une subvention exceptionnelle pourra être accordée.

Pour les parents d'Hugo, la subvention a baissé de moitié car l'année dernière était la création de leur association donc il fallait les faire évoluer maintenant ils obtiennent d'autres subventions par d'autres organismes en plus de la nôtre.

**Mme RICHARD** : Est-ce que le groupe de travail sera mis en place cette année par rapport aux critères et aux attributions des subventions pour les associations culturelles ?

**M. le Maire** : Oui, sous la responsabilité de Mme BASSO. Le groupe de travail n'a pas pu se réunir en 2021 mais il reste 4 ans pour le faire !!!

**M. BRIEY** : C'est une de vos promesses, cela confirme nos demandes pour les associations « l'été de la St Martin » et « les parents d'Hugo » pour qui nous demandons des efforts supplémentaires.

**M. le Maire** : Les associations en générale ont continué à percevoir leur subvention durant ces 2 années alors que leurs activités étaient réduites voir très réduites à cause du covid. Pour certaines, elles ont pu renflouer leur trésorerie pour pouvoir redémarrer dans de bonne condition.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

**En leur qualité de président d'association, MM. LUCQUIN et VARINOT  
ne prennent pas part au vote.**

- **ainsi qu'il suit la liste des sociétés, groupements et associations appelés à bénéficier, en 2022, d'une aide de la Ville de Ligny-en-Barrois sous forme de subventions :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS AUX SOCIETES et GROUPEMENTS**

DESIGNATIONS	Subventions 2022
*1 - Coopératives scolaires écoles publiques primaires et maternelles, SEGPA et Foyer Socio-Educatif du Collège R. Aubry :	
a) Fonctionnement	1 749 €
b) Projet pédagogique	2 400 €
2 – Caisse des écoles	14 967 €
*3 – Subventions fonctionnement associations sportives	18 000 €
*4 – Subventions fonctionnement associations culturelles et animations	10 220 €
5 – Comité de Jumelage	0 €
6 – Comité des Fêtes	10 000 €
7 – UCIA	5 000 €
8 – C.A.O.S. personnel Ville (versement avril)	16 794 €
8 – C.A.O.S. personnel Ville (versement septembre)	16 794 €
9 – Amicale du Centre de Secours	1 215 €
10 – L'été de la Saint-Martin	500 €
11 – Association France Alzheimer 55	145 €
12 – A.A.P.P.M.A.	170 €
13 – Association du Temps Libre	950 €
14 – La Chênaie	650 €
15 – La Fraternelle	0 €
16 – Vie Libre	600 €
17 – FAVEC 55	85 €
18 – Gem Agir	430 €
20 – UNCAFN	300 €
21 – Le Souvenir Français (section locale)	200 €

22 – Anciens Combattants et Victimes de Guerre	100 €
23 – Les Jours Heureux	855 €
24 – Ligue de l'Enseignement 55	125 €
26 – Le CRI 55	170 €
27 – Secours Populaire	0 €
28 – Les Restos du Cœur	0 €
29 – Secours Catholique	0 €
31 – Saint'Anim Art	300 €
32 – Fédération des UCIA	200 €
33 – Interm'Aides	200 €
34 – Chat Protect	1 000 €
35 – Les Parents d'Hugo	500 €
36 – Scenario Paintball	200 €
37 – Entente Centre-Ornain	17 000 €
*38 – Crédit prévisionnel ouvert en réserve	22 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 069 €</b>

\* voir détail des subventions

### DETAIL DES SUBVENTIONS

DESIGNATIONS	Subventions 2022
<b>* COOPERATIVES SCOLAIRES (n°1)</b>	
<b>a) - Fonctionnement</b>	
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré	459 €
- Ecole Maternelle Mélusine	216 €
- Ecole Maternelle Bernard Thévenin	129 €
- Ecole Elémentaire Bernard Thévenin	292 €
- S.E.G.P.A. Collège Robert Aubry	30 €
- Foyer Socio-Educatif Collège Robert Aubry	431 €
- Ecole Maternelle Notre-Dame des Vertus	38 €
- Ecole Elémentaire Notre-Dame des Vertus	129 €
- Foyer socio-éducatif Collège ESCLI	25 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 749 €</b>

<b>b) – <u>Projet pédagogique</u></b>	
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré	<b>0 €</b>
- Ecole Primaire Bernard Thévenin	<b>2 400 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 400 €</b>

### DETAIL DES SUBVENTIONS

DESIGNATIONS	Subventions 2022
<b>* SOCIETES SPORTIVES (n°3)</b>	
- Les Baroudeurs de Ligny (V.T.T.)	<b>4 220 €</b>
- Légion Saint-Georges	<b>2 010 €</b>
- Association Cyclotouriste Linéenne	<b>30 €</b>
- Judo Club Linéen	<b>2 500 €</b>
- Tennis Club Linéen	<b>1 220 €</b>
- Centre de Plongée du Barrois	<b>590 €</b>
- Tennis de Table Linéen	<b>760 €</b>
- Office Municipal des Sports	<b>500 €</b>
- Karaté Do Club Linéen	<b>2 030 €</b>
- Billard Club Linéen	<b>510 €</b>
- Centre Nautique Linéen	<b>100 €</b>
- Ligny Fitness Forme	<b>120 €</b>
- Yoga Mieux Etre	<b>1 470 €</b>
- La Boule Linéenne	<b>190 €</b>
- Réserve exceptionnelle	<b>1 750 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 000 €</b>

* SOCIETES CULTURELLES ET ANIMATIONS (n°4)	Subvention 2022
- Alouettes du Barrois	<b>1 400 €</b>
- LADOH	<b>1 280 €</b>
- Association Culturelle Linéenne	<b>1 540 €</b>
- Ballerina	<b>1 680 €</b>

- Bibliothèque pour Tous	690 €
- Les Amis de l'Orgue	980 €
- Ter'Email 55	500 €
- Art K'en Ciel	800 €
- Les Amis du Vitrail	0 €
- Evidence	1 350 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 220 €</b>

**\*CONVENTIONS DE PARTENARIATS et CREDITS  
OUVERTS EN RÉSERVE MAIS NON ATTRIBUÉ (n°38)**

DESIGNATIONS	Subventions 2022
- Participation aux catastrophes naturelles ou autres	250 €
- Conventions de partenariat :	
➤ LADOH	1 200 €
➤ Bibliothèque pour tous	1 900 €
➤ Association Culturelle Linéenne	400 €
➤ Les Fées de la Tour (festival du jeu)	300 €
➤ Chat'Protect (soins vétérinaires)	800 €
➤ Entente Centre-Ornain (tonte et traçage)	8 000 €
➤ Association Générale Barrois en sa Ville	5 000 €
- Participation Centres de Loisirs et Garderies	400 €
- Sans affectation (subventions exceptionnelles)	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 250 €</b>



**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Association « Scénario Paintball Linéen »**

Par courrier en date du 2 janvier 2022, l'association « Scénario Paintball Linéen » demande l'attribution d'une subvention supplémentaire dans le cadre du développement de leurs activités notamment pour l'ouverture d'une section Airsoft qui va générer l'achat de matériel spécifique.

Leurs structures en bois ont énormément souffert et il devient urgent de les sécuriser et de les remettre en état.

Lors de la 5<sup>ème</sup> commission « Associations » réunie le 24/01/2022 et la 2<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 03/02/2022, un avis favorable a été émis pour

verser **une subvention exceptionnelle de 300 euros** à l'association « Scénario Paintball Linéen ».

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- **d'attribuer à l'Association « Scénario Paintball Linéen » une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros pour aménager leur site ;**
- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.**



## **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Communes de 3.500 habitants et plus, dans la période de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Les Conseillers Municipaux doivent être invités à débattre sur les orientations générales du budget, comme le précise l'article 36 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Les obligations du Débat d'Orientation Budgétaire ont déjà été renforcées par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

« A. – Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° - Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».*

*Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.*

*Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*« B – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».*

L'article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 qui a été publiée au Journal Officiel n°18 du 23 janvier 2018 a également introduit de nouvelles dispositions :

*« II. – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».*

A cette occasion, un large débat de politique générale communale a lieu sous la direction du Maire qui peut limiter le temps de parole.

Pour faciliter la préparation de ce débat, **le rapport du DOB 2022 a été joint à la note de synthèse.**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Même si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la Loi. Cette délibération sera donc transmise en Préfecture accompagnée du rapport du DOB.

*Mme GUERQUIN, rappelle tout d'abord les obligations et les objectifs fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants.*

*Et propose le rapport pour information à l'assemblée municipale dont le sommaire est repris ci-après :*

**1. Préambule**

**2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN, NATIONAL ET LOCAL**

**2.1 Perspective de l'économie mondiale 2022 : une reprise de la croissance possible**

**2.2 L'économie européenne, la plus concernée et la plus soutenue**

**2.3 Le contexte national : le temps de la reprise**

**2.4 Le projet de Loi de Finances pour 2022**

**3. LA CONJONCTURE LINEENNE**

**4. LE CONTEXTE FINANCIER ET LE BUDGET 2022**

**4.1 Les prévisions de recettes de fonctionnement**

**4.1.1 Chapitre 70- « Produits des services »**

**4.1.2 Chapitre 73 « Impôts et taxes » perçus par la Commune**

**4.1.3 Chapitre 74 « Dotations et participations » perçues par la Commune**

**4.1.4 Synthèse des recettes de fonctionnement**

**4.2 Les prévisions de dépenses de fonctionnement**

**4.2.1 Le chapitre 011 – charges à caractère général**

**4.2.2 Le chapitre 012 – charges de personnel**

**4.2.3 Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante**

**4.2.4 Le chapitre 66 – charges financières**

**4.2.5 Le chapitre 67 – charges exceptionnelles**

**4.2.6 Synthèse des dépenses de fonctionnement**

**4.3 L'endettement de la commune**

**4.4 Les orientations d'investissement pour 2022**

**FISCALITÉ :**

***Face à une situation économique difficile au niveau de l'inflation, une capacité d'autofinancement faible, une réflexion est envisagée sur une augmentation d'un point de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.***

***Cette décision sera prise au résultat définitif du vote du budget primitif 2022.***

• ***Proposition des taux des deux taxes communales :***

- ***Foncier Bâti*** : ***49,22 %***

- ***Foncier Non Bâti*** : ***53,50 %***

***VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

VU l'article 36 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 07/08/2015 ;

VU l'article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques ;

VU le rapport du DOB 2022 qui a été joint à la note de synthèse conformément aux articles L.2121-12 et 13 du CGCT ;

**M. GEORGE** : L'iconographie religieuse du tableau Notre-Dame des Vertus en première page du DOB est interdite par la loi du 9 décembre 1905. Tout document administratif ne doit pas contenir d'image religieuse ce qui pourrait être refusé au contrôle de la légalité. Est-ce qu'il y a une seule personne au sein de la mairie qui veille sur la sécurité juridique de tous les documents administratifs ?

**M. le Maire** : Non, effectivement et je vous remercie pour ces précisions juridiques que je ne connaissais pas mais partage l'idée sur l'utilisation de cette image qui m'a interpellé quand je l'ai découverte. La vision portait plus sur le patrimoine de la ville qu'à un niveau religieux, donc nous supprimerons cette image du Rapport d'Orientations Budgétaires.

**Intervention de M. BEAUXEOIS** :

L'intérêt du DOB, c'est de faire en sorte que le budget communal soit précédé d'une réflexion destinée à inscrire la gestion communale dans une trajectoire vertueuse en ciblant les besoins fondamentaux structurant pour l'avenir de la commune.

Le champ des besoins communaux à satisfaire est large : enseignement primaire public, sport, culture, développement, habitat, mobilité, environnement, vieillissement de la population, santé, sécurité, loisirs, cadre de vie, préservation du patrimoine etc....

En cette matière, on ne part pas de zéro. Les municipalités qui ont précédé ont plus ou moins bien travaillé. Il y a des secteurs où la couverture des besoins est bonne, d'autres où elle est convenable, d'autres enfin où elle est insuffisante.

Un regard aussi objectif que possible de la situation nous permet de cerner les secteurs pour lesquels les besoins sont en tension.

**1<sup>er</sup> secteur** : le développement économique puisque le pilier de l'économie locale EVOBUS est à l'étroit sur son site actuel.

**2<sup>ème</sup> secteur** : la rénovation et le développement de l'habitat, domaine dans lequel la petite reprise du marché immobilier n'inverse pas la tendance générale à la dégradation tandis que l'offre en matière d'habitat pavillonnaire n'existe pas réellement.

**3<sup>ème</sup> secteur** : le cadre de vie et notamment la mise en valeur du patrimoine qui est un élément essentiel de l'attractivité de la commune et du bien-être de ses habitants. Ce chantier est en panne depuis 2014.

Voilà donc 3 priorités fondamentales, véritable fil rouge pour l'action municipale même si bien évidemment des opérations ponctuelles dans d'autres domaines peuvent être prises en considération.

Malheureusement, la réponse apportée par le DOB à ces enjeux est contrastée. Grâce au dispositif du Label « Petites Villes de demain », il y a une réelle opportunité pour réaliser de beaux projets et redynamiser notre territoire à condition d'investir à bon escient.

1/ Accompagner le développement d'EVOBUS en permettant à l'entreprise d'occuper le terrain de football qui sera déplacé et reconstruit. C'est une opération gagnante-gagnante que nous soutenons pleinement. Espérons seulement qu'elle se concrétisera assez rapidement.

2/ Réaliser des travaux de rénovation urbaine essentiellement des travaux de voirie à commencer par la « rue Leroux ». Nous ne constatons pas la nécessité de rénover cette

rue et nous considérons que les difficultés de circulation induites par votre projet vont entraver la redynamisation du centre-ville. Ce projet est mal finalisé.

3/ Engager une restructuration scolaire à des coûts d'études exorbitants (300 000 €) et à des coûts de réalisations extravagants (près de 6 millions d'euros). Tout cela pour réaliser une opération très contestable sur le plan légal en faveur de l'enseignement privé qui relève du diocèse. Le principe constitutionnel de laïcité qui fait l'honneur de notre pays interdit les aides directes ou indirectes à l'investissement en faveur d'un établissement confessionnel. Par ailleurs, on peut améliorer les conditions matérielles de l'enseignement public à moindre coût. Ce chantier est complètement déraisonnable.

Au-delà de vos propositions, le DOB se caractérise aussi par ses manquements notoires. C'est vrai pour l'habitat, domaine dans lequel vous vous limitez au service minimum avec l'OPAH et le ravalement des façades. C'est notoirement insuffisant.

Rien en matière de lotissement alors que la demande d'habitat pavillonnaire est assez forte. Les manquements concernant aussi le patrimoine. Rien de significatif dans le DOB.

En la matière rien de concret que des paroles vides de sens et des articles de complaisance pour faire illusion. Pourtant la commune de Saint-Mihiel montre le chemin en matière de patrimoine. On pourrait s'en inspirer.

En conclusion, on peut se réjouir de l'opération EVOBUS qui est une opération consensuelle. Hormis cela, vos projets sont mal finalisés voir complètement déraisonnables. Tout cela n'est pas glorieux et ne peut que rendre inquiet pour l'avenir de la commune.

#### **M. le Maire :**

Au niveau du nouveau stade : 1 esquisse a été réalisée et présentée sur le projet et elle sera corrigée à la suite de ce que L'Entente Centre-Ornain exprimera par rapport à la proposition.

En parallèle, une étude hydraulique est menée pour déterminer les compensations nécessaires en fonction du PPRI. Un terrain synthétique sera construit à l'échéance espérée de septembre 2022. Concernant l'aire des gens du voyage, la communauté d'agglomération travaille également pour la déplacer.

Au niveau des perspectives d'emploi : ESSILOR, SARAYA, SODETAL, SAVE TECH... sont des entreprises du territoire communautaire mais elles font parties également du bassin de Ligny-en-Barrois par conséquent il ne faut pas se loupier en matière d'économie.

Au niveau de l'habitat : L'Etat a gelé l'artificialisation des terres arables. Nous ne pouvons donc plus nous orienter vers du pavillonnaire sauf si l'Etat nous l'autorise. En revanche, les bâtiments anciens sont vendus et ils commencent à être rénovés même pour certains mis sur le marché. La commune est au courant puisqu'elle a mis en place le permis de louer. Ce qui génère une contrainte pour les investisseurs, et propriétaires qui perdent un mois de loyer s'ils n'anticipent pas le dépôt de leur demande avant la fin des travaux pour obtenir le permis de louer.

Les conditions d'attribution de location de l'OPH sont à revoir également puisque dans certains immeubles, seuls 2 logements sur 8 sont occupés, il faut adapter l'offre à la demande.

Au niveau des investissements : Un besoin est réel sur le programme scolaire, éducatif. Le label « Petites Villes de demain » reste à exploiter et nous offre des opportunités intéressantes dans la restructuration scolaire. La commune manque de moyens techniques et s'appuie sur ceux qu'elle possède actuellement pour avancer sur les dossiers. L'économie d'énergie est favorisée par l'éclairage public.

Au niveau du cadre de vie : La « rue Leroux » doit évoluer. Une exposition en mairie a permis aux usagers de s'exprimer sur sa revitalisation et après la phase 3, une discussion aura de nouveau lieu avec la population avant d'être exposée au conseil municipal de mai.

Au niveau de la voirie : La commune n'a pas assez d'argent pour réaliser un enrobage complet des rues mais s'oblige au minimum de reboucher les trous à la suite de nombreuses réclamations de la part des usagers.

Au niveau de la commune de Saint-Mihiel : Elle vient d'obtenir le label SPR « Site Patrimoine Remarquable » qui permet de protéger le patrimoine de la ville jusque dans les propriétés privées (cheminée, statue, balcon...) en plus du label « Petites Cités de Caractère ». Labels différents de ceux obtenus pour nous.

Mais il est également important de protéger le patrimoine de Ligny-en-Barrois. En ce qui concerne l'église, elle n'est pas mise de côté mais nous manquons de moyens financiers. Nous travaillons sur un permis de construire et nous verrons quels partenaires nous aideront à la restaurer.

Il faut avancer avec l'opportunité du label « Petites Villes de demain ».

**M. BEAUXEROIS :** L'opération de 6 millions d'euros pour la restructuration scolaire n'est pas utile et cela compromet beaucoup d'autres choses.

**M. le Maire :** L'état sanitaire du bâtiment ainsi que la demande des enseignants et la sous capacité des effectifs dans les classes dû à la diminution des naissances sont des facteurs alarmants qui poussent à cette restructuration mais également par rapport à un projet pédagogique, une amélioration de la structure, une mise en sécurité, une économie d'énergie et surtout l'opportunité d'aide dans le cadre du Label « Petites Villes de demain ».

**Intervention de M. LUCQUIN :** (réponses de M. le Maire en couleur bleue apportées hors réunion. Celles-ci feront l'objet du 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal)

Quel difficile exercice que de proposer un débat d'orientations budgétaires au Conseil Municipal. En effet, cet exposé est primordial dans l'exercice de la démocratie locale afin d'informer les élus et de leur expliquer les priorités et les évolutions de la situation financière de leur collectivité.

Est-ce cette complexité qui vous pousse à faire appel au soutien spirituel de Notre-Dame des Vertus ?

En 1<sup>er</sup> lieu, il faut énoncer des éléments de contexte, ce que vous faites très, voire trop bien, ou pas d'ailleurs.

En effet, dans ces 5 longues pages de présentation globale, pas un mot sur l'augmentation du prix des énergies alors que c'est une préoccupation majeure des habitants des communes rurales de petites tailles comme Ligny (si voir point 4.2.1. page 12) ou d'une manière plus générale de l'inflation constatée plus particulièrement sur les produits de construction et alimentaires. (si voir point 2.3. page 6)

De plus, vous nous annoncez un taux de chômage en progression, alors que, selon mes lectures, tous les instituts et tous les économistes s'accordent à prévoir une baisse, plus modérée certes, mais une baisse tout de même sur 2022 du nombre de chômeurs, de 0.10 point par trimestre. (nous n'avons pas les mêmes lectures !)

Mais au-delà du contexte, c'est tout votre rapport et votre stratégie foncière qui posent questions.

En effet, tout d'abord, afin de comprendre la situation de Ligny dans ce contexte que vous décrivez difficile, il nous manque des éléments d'analyse cruciaux. Je suis étonné, d'ailleurs que vous parliez de situation tendue alors que lors d'une précédente commission des Finances, vous, Mme GUERQUIN, nous avez affirmé que la situation financière de Ligny était très bonne. (si vous faites bien référence aux délibérations concernant les décisions budgétaires modificatives, vous noterez que nous faisons toujours référence à la situation **comptable** de la commune et non à la situation **financière** de celle-ci, et cela fait une grosse différence !)

Quelques exemples de ces manquements :

- Sur l'imposition :

- Vous dites, tout d'abord, que les recettes reposent en majorité sur l'impôt : 58.10 %.

o Vous dites que l'effort fiscal imposé aux Linéens est supérieur à la moyenne nationale puisqu'il est supérieur à 1, et encore plus, puisqu'il est aussi supérieur à la moyenne des communes de notre strate. Mais nationalement, régionalement, au niveau départemental, pas d'infos.

COMMUNES	POPULATION	TAUX IMPOTS LOCAUX						PRODUIT IMPOTS LOCAUX		PRODUIT IMPOTS REPARTITION				Produit Impôts
		T.H.	F.B.	F.N.B.	Taxe additionnelle à TPNB	C.F.E.	C.F.E. de zone	Produit total de fiscalité en Millions d'euros	Produit par hab. en €	CVAE	IFR	TSC	Produit par hab. en €	
VERDUN	18 449	4,34	6,78	26,35	-	-	-	2,479	134,370				0,000	134,370
CA du Grand Verdun	29 289	21,32	75,83	14,71	43,61	23,08	-	14,773	504,387	1,550	0,106	0,733	81,568	585,934
FPU		26,28	22,41	41,06	43,61	23,08	-		638,758				81,568	720,324
BAR-LE-DUC	15 585	10,10	30,39	55,13	-	-	-	6,294	532,178				0,000	532,178
CA Bar le Duc - Sud Meuse	36 005	12,69	1,94	43,61	24,32	-	-	7,902	219,470	2,886	0,413	0,623	108,929	328,399
FPU		30,79	30,39	57,07	43,61	24,32	-		751,648				108,929	860,577
COMMERCY	5 776	18,64	26,97	45,30	43,61	14,58	-	2,267	392,350	0,285	0,011	0,112	67,151	459,502
Codecom Pays de Commercy	23 127	8,17	8,79	10,25	-	5,78	20,52	4,760	205,820	0,358	0,358	0,000	30,559	236,780
Void Vaucouleurs 4 taxes		28,81	35,67	55,55	43,61	29,38	20,52		538,110				38,111	636,281
LIGNY-en-BARROIS	4 190	14,50	23,50	53,50	-	-	-	1,753	418,377				0,000	418,377
CA Bar le Duc - Sud Meuse	36 005	12,69	1,94	43,61	24,32	-	-	7,902	219,470	2,886	0,413	0,623	108,929	328,399
FPU		27,19	23,50	55,44	43,61	24,32	-		637,847				108,929	746,776
SAINT-MIHIEL	4 187	11,59	13,61	34,12	43,61	12,54	-	1,157	276,332	0,098	0,011	0,080	40,383	316,635
Codecom du Sammellois	8 804	17,13	11,24	16,23	-	10,31	19,38	2,776	375,311	0,155	0,000	0,024	20,332	335,643
4 taxes		28,72	24,85	50,35	43,61	22,85	19,38		591,643				60,695	652,337
ETAIN	3 650	8,29	11,00	17,50	43,61	8,31	-	0,676	185,205	0,043	0,007	0,030	21,918	207,123
Codecom Pays d'Etain	7 847	15,88	17,95	25,30	-	12,50	20,03	2,241	285,587	0,132	0,000	0,000	16,822	302,409
4 taxes		24,17	28,15	43,48	43,61	20,81	20,03		470,732				38,740	509,532
REVIGNY SUR ORNAIN	2 856	12,06	20,33	37,25	-	-	-	0,988	336,938				0,000	336,938
Codecom Revigny sur Orain	7 427	11,48	1,41	43,61	19,34	-	-	1,532	208,274	0,371	0,486	0,047	119,025	325,300
FPU		23,52	20,33	38,66	43,61	19,34	-		545,210				119,025	664,235
TRONVILLE EN BARROIS	1 468	11,78	25,65	41,68	-	-	-	0,641	436,649				0,000	436,649
CA Bar le Duc - Sud Meuse	36 005	12,69	1,94	43,61	24,32	-	-	7,902	219,470	2,886	0,413	0,623	108,929	328,399
FPU		24,47	25,85	43,69	43,61	24,32	-		658,138				108,929	767,067
VELAINES	971	9,47	18,00	34,74	-	-	-	0,408	420,185				0,000	420,185
CA Bar le Duc - Sud Meuse	36 005	12,69	1,94	43,61	24,32	-	-	7,902	219,470	2,886	0,413	0,623	108,929	328,399
FPU		22,16	18,00	36,68	43,61	24,32	-		639,655				108,929	748,584

Données 2020

o Vous dites aussi que la suppression de la Taxe d'habitation est compensée par la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties, mais pas d'explication de ce mécanisme et on ne sait pas non plus si la compensation est partielle ou totale.

Comme il a été exposé en commission « finances » du 23/04/2021, pages 6 et 7 du compte-rendu, dont vous trouverez l'extrait ci-après, le mécanisme et la compensation ont été expliqués ...

o Et avec tout cela, on comprend et vous le dites « le levier fiscal est donc difficile à activer pour dégager de nouvelles marges de manœuvre », mais on ne sait pas quels sont les taux d'imposition de la commune, d'ailleurs peut être que vous pouvez nous les rappeler ?

Vous avez constaté une baisse importante des bases prévisionnelles (point suivant) qui figurent dans le tableau page 10, mais n'avez pas vu les taux qui figurent dans ce même tableau ???? TFPB = 49.22% et TFPNB = 53.50% ...

• Sur la TFPB : (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

o Pourquoi la base prévisionnelle baisse-t-elle de 22.44 % sur le « prévisionnel 2021 » ?

Comme il a été exposé en commission « finances » du 23/04/2021, pages 6 et 7 du compte-rendu, dont vous trouverez l'extrait ci-après, la réforme de la TFPB des locaux industriels divise les bases par 2 et l'entreprise ESSILOR a démoli quelques bâtiments industriels dont ceux rue de l'Industrie ...

Extrait :

Contributions directes :

Cette année, l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales intègre 2 réformes :

- la suppression de la Taxe d'Habitation : qui est remplacée par l'intégration de la Taxe Foncière sur propriétés Bâties (TFB) du Département minorée de notre coefficient correcteur (réforme neutre en termes de recettes). Pour info, notre nouveau taux de TFB passe de 23,5% à 49,22% (23,5% + 25,72% taux du Département) ;

- la réforme de la TFB des locaux industriels : qui divise les bases par 2, mais compensée par l'attribution d'une allocation compensatrice.

	Estimation BP 2021	Notification	DM N°1	Contributions 2020	Variation
Contributions Directes (CD)	1 760 000,00 €	1 327 972,00 €	- 432 028,00 €	1 754 477,00 €	- 426 505,00 €
Compensation Taxes Foncières	2 500,00 €	394 730,00 €	392 230,00 €	2 942,00 €	391 788,00 €
Compensation Taxe d'Habitation	85 000,00 €	- €	- 85 000,00 €	87 725,00 €	- 87 725,00 €
<b>CONTRIBUTIONS ET COMPENSATIONS</b>	<b>1 847 500,00 €</b>	<b>1 722 702,00 €</b>	<b>- 124 798,00 €</b>	<b>1 845 144,00 €</b>	<b>- 122 442,00 €</b>

Malgré la neutralité des réformes, nous constatons une baisse importante de presque 125.000€ des contributions directes ! Pourquoi ?

C'est la première année que sont supprimées les bases des bâtiments que l'entreprise ESSILOR a démolis rue de l'Industrie (nous avons racheté les terrains nus). Pour info, ces bâtiments représentaient environ 185.000€ de taxes foncières !

Donc sans ces démolitions, malgré les réformes, nous aurions augmenté nos contributions d'environ 60.000€.

o Cela signifie tout de même que ¼ des propriétés linnéennes n'ont plus de taxes foncières ou que le parc immobilier de la commune a été fortement réduit ou une réforme de cette taxe ou... ou... on ne sait pas ?

Si, vous le savez, cela ne concerne que les établissements industriels et assimilés, pour info voici l'évolutions des bases :

	Nombre de parties d'évaluation		Bases imposées	
	2020	2021	2020	2021
Locaux d'habitation ordinaire	2 487	2 504	2 216 476	2 228 573
Locaux d'habitation à caractère social	572	572	473 396	474 435
Locaux d'habitation soumis à la loi de 48	1	1	287	287
Autres locaux passibles de la TH	13	13	41 995	42 560
Locaux à usage professionnel et commercial	179	181	433 331	448 450
Etablissements industriels et assimilés	40	38	1 962 119	799 472
<b>TOTAL</b>			<b>5 127 604</b>	<b>3 993 777</b>

o Et à dire vrai, et sauf erreur de ma part, cela ne représente une baisse que de 500 000 €, sans importance sans doute.

Non comme vu lors de la commission finances susmentionnée, la prévision de baisse était de 125 000€ et finalement, elle est de 111 360 € (d'après 2<sup>ème</sup> tableau page 10 : (1 754 477 € + 90 667 €) – (1 337 122 € + 396 662 €)) loin de vos 500 000 € que vous calculez comment ???

• Sur la compensation de la Com d'Agglo :

o Elle peut être stable puisqu'avec la CLECT, le problème n'a toujours pas été solutionné.

Oui toujours en attente

o Mais on ne sait pas la hauteur du manque à gagner, ou le coût supplémentaire pour la commune.

Comme il n'y a rien eu de fait en 2021, il ne nous a pas semblé utile de vous remettre l'explication figurant au rapport d'orientation budgétaire de l'année passée, explication qui ne vous a déjà pas convaincue !

Et dans ce cas, il a-t-il une provision de faite ?

Oui depuis plusieurs années nous provisionnons comme déjà expliqué, des dépenses imprévues dans cette attente ...

Sur un autre plan maintenant, plus prospectif, lorsque l'on parle de DOB, et vous l'avez rappelé dans votre préambule, on parle d'évolution. Or, fort est de constater, et j'en suis resté sur ma faim, que pour vous les perspectives, les projets, les ambitions de la commune s'arrêtent en .... 2022, sauf sur la DGF où la prévision va jusqu'en 2024.

Toute cette partie prospective vous a été proposée lors du précédent DOB, le premier du mandat, faisant la rétrospective du mandat précédent et la prospective sur ce mandat. Il nous a semblait utile d'être plus focalisé sur l'année en cours. Mais sachant que beaucoup d'évolutions ont et seront intégrées et que notre vision s'affine aussi de mois en mois, nous ne manquerons pas de faire un point d'étape rapidement.

Où sont tous vos projets énoncés dans votre programme, sur les réseaux, dans le journal ?

Il faut donc attendre la dernière page pour connaître vos intentions pour l'amélioration de notre commune, de son cadre de vie.

En effet, en novembre, il y a 4 mois, vous nous proposiez, par voie de presse, plus de 20 000 000 € d'investissement et là, il ne reste que le nouveau stade et la rue Leroux, soit 3,5 millions.

Attention, il faut tout remettre dans son contexte ! Nous vous présentons le DOB 2022 pas le DOB du mandat, vous souhaitez une prospective et là vous souhaitez que nous mettions tous nos projets en 2022 ! Vous avez du mal à nous suivre mais là je dois dire, pour reprendre une de vos expressions, vous m'avez perdu !

Vous me direz c'est déjà beaucoup, effectivement, ... d'autant que nous manquons toujours d'informations sur le financement.

En effet, vous affichez plus de 2.7 millions € de subvention, sans nous indiquer sur quels projets, sur quelle base de cofinancement, sur quels niveaux de participation et plus important sur quel niveau de certitude quant à leur obtention, c'est-à-dire la notification définitive des subventions.

A chaque commission « finances » lorsque des projets vous sont présentés ceux-ci sont accompagnés des plans de financement prévisionnels, pour le détail, vous les retrouverez lors des prochaines réunions consacrées aux comptes administratifs 2021 et budget primitif 2022. A défaut, vous pouvez consulter les comptes rendus de réunions de la commission, ils y figurent.

D'autre part, il me semble que la commune avait touché près d'1 000 000 € pour les travaux de la rue Leroux, maintenant que vous réalisez cette opération, pouvez-vous nous dire où apparaissent ces sommes ?

Cette somme ayant déjà été encaissée sur un exercice antérieur, elle figure dans les résultats cumulés qui sont chaque année reportés au budget.

Maintenant sur votre stratégie financière, il y beaucoup à dire :

Sur la dette :

Vous nous dites que vous l'avez diminuée, en même temps il n'y a pas eu de projet réalisé donc aucune raison d'avoir de la dette (aucun mérite d'avoir diminuer la dette).

Vous auriez préféré que nous endettions plus la commune ? Ne pas recourir à l'emprunt réduit l'endettement et permet de dégager de nouvelles marges de manœuvre ... si nos recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement et le remboursement du capital de ces emprunts. Donc oui nous avons le mérite de ne pas faire n'importe quoi !

Pour autant la réalisation d'opérations apporte du FCTVA et donc de l'autofinancement et donc permet la réalisation de nouvelles actions.

Encore faut-il avoir les moyens financiers de réaliser des opérations : pas de projet (comme vous le dites) = pas de dépenses = pas de FCTVA ... CQFD ... Ce n'est pas le projet qui crée de l'autofinancement mais c'est l'autofinancement qui permet de réaliser des projets, décidément c'est moi qui ai du mal à vous suivre ...

Maintenant sur la sincérité des budgets proposés, on peut avoir des doutes, non pas sur leurs probités mais sur leurs constructions. En effet et d'ailleurs vous le dites, je vous site : « elles (les orientations budgétaires) ont été élaborées sur la base d'une estimation

prudente des recettes et d'une évaluation sincère et totale des dépenses de fonctionnement »

Et là je ne suis pas d'accord avec vous. Je pense, et vos tableaux le démontrent, que vous surestimez tous les ans les dépenses de fonctionnement et parallèlement vous en sous-estimez les recettes.

Bien sûr que nous procédons ainsi. Je pense que c'est la meilleure façon pour ne pas avoir de mauvaises surprises, tout ne dépend malheureusement pas de nous, nous devons sans cesse anticiper. Nous serions amendables si cet état de fait permettait d'augmenter la pression fiscale injustement. Mais ce n'est pas le cas, je vous rappelle que les taux n'ont pas été augmentés depuis 10 ans !

Prenons vos tableaux sur les dépenses de fonctionnement, le CCA 2021 est inférieur de 500 000 € par rapport au BP, et même si on ne tient pas compte de 2020, elles sont encore inférieures de celles de 2019 de 100 000 €. Le BP a donc été très largement sur évalué, que penser d'un budget sincère et véritable ?

Non, vous vous méprenez et vous invite à relire le détail du budget 2021. Le tableau présenté en page 12 montre bien que nous nous tenons à nos objectifs fixés afin de dégager la meilleure capacité d'autofinancement possible :

- Au 011 nous dégageons environ 200 000€ de marge en réalisant 889 200 € de dépenses dans notre objectif de 850 000 à 900 000 € (point 4.2.1 du rapport)
- Au 012 nous dégageons environ 150 000€ de marge mais comme vous avez pu le voir dans le rapport cela est dû à des départs dont les remplacements n'ont pas pu être réalisés, sans ces départs nous aurions dépensé 99% de la prévision
- Au 65 nous dégageons environ 100 000€ de marge mais cela concerne la reprise du déficit du lotissement des Capucins Hauts dont les opérations n'ont pu être effectuées cette année et seront reprogrammées en 2022. Donc cette marge ne permettra pas d'autofinancer des projets d'investissement.
- Au 67 nous dégageons environ 70 000€ de marge mais cela concerne des régularisations non effectuées qu'il faudra faire en 2022.

Je reconnais que ces informations auraient dû figurer dans le rapport et vous prie de m'en excuser.

Alors que vous dites vouloir les maîtriser, vous inscrivez des dépenses pour 2022 en augmentation de 13.82 % (chiffres qui figureront au budget) ou de 5,22 % (chiffres tenant compte de nos objectifs afin de dégager de l'autofinancement suffisant pour couvrir le remboursement des intérêts et capital de la dette) enfin je ne sais plus sur quel tableau travailler. Cela représente tout de même un différentiel de 200 000 €. Et que l'on prenne un chiffre ou l'autre on est très au-dessus des CA des années précédentes même avant crise, soit + 10,1 % par rapport à 2019. Cela se constate aussi sur les charges exceptionnelles largement pourvues au BP et non dépensées, près de 70 000 € tout de même.

Effectivement, nous sommes confrontés à la reprise de l'inflation comme vous en avez fait référence précédemment et de nouvelles charges ponctuelles que nous devons assumer qui en l'état ne nous permettront pas de dégager suffisamment de capacité d'autofinancement. Je ne vous ferai pas l'affront de vous le démontrer, je suis sûr que vous avez la capacité de la calculer par vous-même.

Sur les recettes de fonctionnement :

Vous prévoyez une baisse de 9.08 % entre 2019 et 2022 dont 7,09 % uniquement sur cet exercice sans que vous ne justifiiez cette variation, cela me paraît très excessif à moins que vous ne puissiez le justifier concrètement.

Là, il est difficile de comparer des comptes administratifs avec des budgets prévisionnels. Vous constatez que la différence provient essentiellement du chapitre 013 où sont encaissés les remboursements de notre contrat d'assurance pour les salaires des agents absents pour maladie. Actuellement nous en avons beaucoup mais il est difficile d'anticiper sur les mois qui viennent ...

Cette manipulation des chiffres n'a, à mon sens, qu'un but, celui de vous dégager des marges de manœuvre budgétaires et de feindre de maîtriser vos dépenses et de maximiser vos recettes.

Là, il est difficile de comparer des comptes administratifs avec des budgets prévisionnels. Vous constatez que la différence provient essentiellement du chapitre 013 où sont encaissés les remboursements de notre contrat d'assurance pour les salaires des agents absents pour maladie. Actuellement nous en avons beaucoup mais il est difficile d'anticiper sur les mois qui viennent ...

A contrario, sur les investissements :

Vous faites la mécanique inverse. Vous présentez comme sûr, des projets avec des financements non-encore obtenus avec certitude, comme vous l'inscrivez « à 80 % prévu » quid des 20 % restant et quid du projet s'ils ne sont pas obtenus.

En phase projet, en lien avec les financeurs et dans le cadre de « Petites Villes de Demain », nous souhaitons effectivement que nos investissements soient au maximum subventionné à hauteur de 80% compte-tenu de notre capacité d'autofinancement réduite. Hélas, toutes les dépenses d'investissement ne le permettent pas et cela transparaît dans le tableau du rapport. En tout cas, nous mettons tout en œuvre pour les atteindre lorsque c'est possible et c'est bien pour cela que nos projets évoluent dans le temps afin de cadrer avec toutes les contraintes existantes. Selon l'importance et/ou l'urgence d'un projet nous nous interrogeons et vous interrogerons, le cas échéant, sur la pertinence de poursuivre, modifier ou stopper un projet qui s'avérerait trop dispendieux.

Dans mes précédentes interventions, je vous avais demandé comment vous pensiez financer vos projets, toujours pas de réponses aujourd'hui sauf à en diminuer la liste.

Pour conclure, je vous dirai encore une fois que je suis très inquiet sur la réalisation des projets que vous nous affichez et surtout sur la manière de les gérer financièrement.

Non, nous n'en diminuons pas la liste, nous travaillons sur leur programmation la plus efficace et juste sur la durée du mandat, voire au-delà.

Je comprends maintenant que vous ne sollicitez pas Notre-Dame des Vertus pour un soutien spirituel mais plus pour obtenir d'elle un miracle.

Mais le miracle n'est-il pas une vue spirituelle de l'esprit ????

**Rappel : pour que les réponses à vos questions puissent être faites lors du Conseil Municipal, l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit : « le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception »**

**Intervention de M. BRIEY :** Le financement c'est de la dotation et de l'impôt. Lorsqu'on minore les recettes et qu'on augmente les dépenses, il y a une pression qui ne s'impose pas. Le budget est construit avec une prudence excessive. La proposition budgétaire ne nous permet pas de nous projeter dans le temps. La perception devrait être sur 2 à 3 ans et non pas que sur l'année 2022. Combien de subvention sont notifiées ? Mme GUERQUIN parle d'efficacité !!! Qu'est-ce que vous nous proposez concrètement ?

**M. le Maire :** Vous avez la proposition dans le Débat d'Orientations budgétaires de 2022. La prospective existe bien jusqu'en 2026. Elle a été présentée lors du DOB de l'année dernière.

**Le Conseil Municipal**

**PREND ACTE**

**à l'unanimité**

- **de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2022 ;**
- **de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2022 organisé en son sein.**

## **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPES**

### **Renouvellement du Label « Village Etape »**

La convention d'attribution de l'appellation « Village Etape » entre l'Etat et la Commune de Ligny-en-Barrois arrive à échéance en septembre 2023 (**dossier préparé N-1**) et il convient de délibérer pour demander le renouvellement du label d'une durée de 5 ans.

Le Label « Village Etape » a été attribué par l'Etat à la Commune de Ligny-en-Barrois en juin 2005, celui-ci a été renouvelé en octobre 2012 puis renouvelé en septembre 2018.

La Fédération Française des Villages Etapes, en étroite relation avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport en charge de cette opération au Ministère de l'écologie, regroupe les Villages Etapes existants autour d'objectifs communs :

- représenter les villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche
- susciter une démarche qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère
- développer l'esprit de chaîne Village Etape en accompagnant les communes candidates et en améliorant sans cesse la communication du réseau.

#### **Les engagements pour la collectivité sont les suivants :**

- contribuer au suivi et au respect de la charte nationale, notamment en gérant la réalisation, l'édition, l'affichage et le respect d'un calendrier des horaires d'ouverture des commerces. Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de Tourisme, les commerçants et la Fédération.
- suivre l'évolution de l'offre commerciale locale et informer régulièrement la Fédération des changements, notamment en :
  - ✓ rencontrant chaque nouveau commerçant en lien avec la clientèle Village Etape
  - ✓ présentant le label et en proposant à la signature l'engagement commerçant
- améliorer la qualité de vie locale en tenant les engagements pris lors de la constitution du dossier (aménagement du centre-bourg, aspect paysager, services proposés, animations...);
- communiquer autant que possible sur le Label Village Etape auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération afin de recenser les principales retombées du Label ;
- contribuer autant que possible à la vie du réseau, aux animations et aux opérations proposées.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

*Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du Label ;*

*Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;*

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la Commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de l'appellation ;

**M. LUCQUIN :** Qu'est que vous comptez mettre en place pour redynamiser ce Label ? La situation est de pire en pire au niveau des commerces et de la restauration. Le renouvellement du Label en 2018 est passé de justesse. Il faut remotiver et demander de l'appui de la part des commerces, il y a un gros travail à faire...

**Mme CAUSIN :** Un questionnaire a été envoyé à chaque commerce pour évaluer leur ressenti accompagné d'une demande de renouvellement de leur engagement afin de maintenir ce Label. La restauration et l'hébergement sont des points à revoir sérieusement et nous y travaillons.

**M. le Maire :** C'est un travail permanent depuis de nombreuses années avec l'UCIA par rapport à l'ouverture des restaurants suivant la demande de la clientèle (fermé à 14h en semaine et dimanche soir). Cela s'est un peu amélioré mais pas dans les plages horaires souhaitées. La crise sanitaire n'a pas amélioré la situation. Une qualité d'accueil dans les établissements d'hébergements doit être continue afin de générer du chiffre d'affaires auprès des commerces. Ce Label doit être conservé pour redynamiser l'attractivité de Ligny donc il faut nécessairement travailler notre offre en hébergement et restauration.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- **de demander le renouvellement du Label « Village Etape » pour une durée de 5 ans et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.**



## **RAVALEMENT DE FACADES**

### **Octroi de subvention**

Lors de la réunion de la 6<sup>ème</sup> Commission du 02 décembre 2021, il a été présenté le dispositif « Ravalement de façades » actuellement en cours et le débat a porté sur l'évolution de ce dispositif.

La 6<sup>ème</sup> Commission propose :

- ✓ de fixer le montant maximum de la prime à 1 500 € par immeuble tous les 10 ans  
(même en cas d'absence de subvention de la part de la CA).

Invité à se prononcer,  
**le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement de façades ;**
- **de fixer le montant maximum de la prime à 1 500 € par dossier (même en cas d'absence de subvention de la part de la Communauté d'Agglomération).**

## **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LOSANGE**

### **Autorisation de signature**

Par courrier en date du 26 janvier 2022, la société LOSANGE chargée du déploiement et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (fibre optique), a transmis une convention de servitude relative à l'implantation du SRO154 sur le territoire de Ligny-en-Barrois pour une surface de 2m<sup>2</sup>.

La parcelle concernée par cette servitude relève du domaine privé communal et est cadastrée AI 81 - angle de la rue de Strasbourg et du chemin de Ronde - à Ligny-en-Barrois.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec LOSANGE (**jointe en annexe**) pour le réseau ci-dessus indiqué.

**M. BRIEY :** Demande si un schéma des secteurs raccordables à la fibre est disponible afin de savoir quelles rues sont raccordables et à quelle date ?

**M. le Maire :** Ce sont les opérateurs qui les fournissent et qui conviennent d'une date avec le client. Le site orange par exemple est disponible pour se renseigner si notre habitation est raccordable. Les habitants choisissent l'opérateur de leur choix et prennent un rendez-vous afin d'installer la fibre dans leur maison.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer avec LOSANGE la convention de servitude relative à l'implantation du SRO154 sur la parcelle communale cadastrée AI 81 - angle de la rue de Strasbourg et du chemin de Ronde - à Ligny-en-Barrois.**

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de facto de transférer la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la commune).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Commune de préempter sur un bien, le Droit de Préemption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

***Le Président rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.***



## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Vœux du Maire 2022 :**

***En raison de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser la cérémonie des vœux en janvier dernier. Cependant, M. le Maire précise qu'il a fait poster un courrier sur le site internet de la Ville à la rubrique « la Tribune du Maire » afin de présenter ses vœux 2022.***

### **• Prochaines dates de réunions :**

- ***Jeudi 3 mars 2022 à 18 h 00 : 2<sup>ème</sup> Commission (Finances/Budgets)***

***Ordre du Jour : Etude des Comptes Administratifs 2021  
et Budgets Primitifs 2022***

- ***Mercredi 23 mars 2022 à 18 h 00 : Conseil Municipal  
(Vote des Budgets Primitifs 2022)***

***M. BRIEY : Savez-vous qui a en charge le contrôle des 2 ponts enjambant l'Ornain car les riverains constatent des tremblements à chaque passage de poids-lourds ?***

***M. le Maire : Nous allons vérifier, faire le nécessaire et transmettre à qui de droit ces informations.***

